

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2024 n°128****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500

Accordé à LAFARGE BETONS

A l'occasion d'une livraison de béton

Pour le compte de [REDACTED]

15 Lot. Les Hameaux des Peyrouas (en agglomération)

Le vendredi 12 juillet 2024,

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 10/07/2024 par l'entreprise LAFARGE BETONS- Centrale de Draguignan – ZA St Hermentaire Rte de Lorgues – 83300 DRAGUIGNAN sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler à l'adresse sise - Lot. Les Hameaux des Peyrouas (en agglomération) avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer la livraison de béton pour la construction d'une dalle devant le garage pour son client M [REDACTED] au 15 Lot. Les Hameaux des Peyrouas, **le vendredi 12 juillet 2024,**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise LAFARGE BETONS de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 32 tonnes**, sont autorisés à circuler sur le Lot. Les Hameaux de Peyrouas.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **le vendredi 12 juillet 2024**, et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :www.ville-lemuy.fr**Le : 11 JUL. 2024**

LE MUY, le 10 juillet 2024

Pour Le Maire empêché,**Adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**